



COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 06/03/2025
Reçu en préfecture le 06/03/2025
Publié le Département : ARDECHE
ID : 007-200039832-20250303-D_2025_2_10_REC-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2025_2_10

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 03 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente - LES ASSIONS, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice
: 31

Date de convocation du : 25 Février 2025

Présents : 25

Titulaires : Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 30

Objet : Atlas de la biodiversité

Pouvoirs :

Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques a donné pouvoir à Madame ESCHALIER Cathy
Madame CHALVET Catherine a donné pouvoir à Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry
Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel
Monsieur GADILHE Sébastien a donné pouvoir à Monsieur MICHEL Jean-Marc
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur THIBON HUBERT

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur GADILHE Sébastien, Monsieur BONNET Franck

Secrétaire de Séance : Madame Bérengère BASTIDE

M. Joël FOURNIER, Président, donne lecture du courrier du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche qui souhaite encourager et maintenir les démarches locales en faveur de la connaissance, de la protection et de la valorisation du patrimoine naturel.

Grâce à un financement du dispositif du Fonds Vert, le Parc a la possibilité d'accompagner trois Communautés de communes dans l'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité à l'échelle intercommunale. Ce dispositif représente une réelle opportunité pour :

- Identifier et mieux connaître les richesses naturelles de notre territoire ;
- Sensibiliser les élus, les acteurs locaux et les habitants à la biodiversité ;
- Intégrer les enjeux de préservation dans les politiques publiques locales, notamment dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement.

L'offre proposée est un accompagnement clé en main en deux étapes :

- Dans un premier temps, un soutien technique et méthodologique pour l'élaboration des dossiers de candidature tenant compte des spécificités en enjeux de votre territoire ;
- Dans un second temps, si la candidature est retenue, une implication aux côtés de la Communauté de communes et des communes concernées tout au long de la mise en œuvre de la démarche ABiC.

Le Président demande à l'assemblée les communes qui se portent candidates dans cette démarche. Pour ce faire, les communes intéressées devront être attenantes et en nombre suffisant pour candidater.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :
DE VALIDER les candidatures recueillies soit 3 communes : Sainte Marguerite Lafigère, Gravières, Malarce sur la Thines,

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le

ID : 007-200039832-20250303-D_2025_2_10_REC-DE

DE DEMANDER, dans le cas où les candidatures seraient retenues, une participation aux communes pour la démarche ABiC correspondante à la participation du PNR ;
DONNE POUVOIR au Président à signer tout document relatif à cette présente

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 03/03/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le